

Règlement intérieur et fonctionnement du collège Jean Renoir

Le collège est un lieu **d'apprentissage, d'instruction, d'éducation et de socialisation**. Le service Public d'Éducation repose sur des principes fondamentaux que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la **gratuité** de l'enseignement, la **neutralité** et la **laïcité**, **l'assiduité**, la **punctualité**, le **respect** des biens, le respect entre élèves, entre élèves et adultes, **l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons**, la **protection contre toute forme de violence** physique, psychologique ou morale.

Tous les élèves ont **droit à l'enseignement, à l'éducation et à une orientation scolaire et professionnelle**. Cette éducation vise à inculquer le **respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le respect des valeurs nationales de la République Française**. Elle a aussi pour objectif de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève, de lui permettre de développer ses aptitudes intellectuelles et physiques pour le préparer à une vie d'adulte et de citoyen.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie dans le collège. Il engage tous les membres de la communauté éducative : **les élèves, les personnels, et les responsables légaux des élèves soumis au devoir de garde, de surveillance et d'éducation tels que définis aux articles 371 et suivants du Code Civil relatifs à l'exercice de l'autorité parentale**.

Ce texte n'est pas définitif : des modifications peuvent y être apportées après accord du Conseil d'Administration.

1. Organisation et fonctionnement de l'établissement :

a. Horaires des cours et des sonneries principales.

	MATIN		APRES-MIDI
7 h 40	Ouverture du portail	13h 15	Ouverture du portail
7 h 55	Sonnerie Mise en rang et récupération des élèves à l'emplacement prévu	13h 30	Sonnerie Mise en rang et récupération des élèves à l'emplacement prévu
M1	8 h-8 h 55	S1	13 h 35 – 14 h 30
M2	9h- 9 h 50	S2	14 h 30 – 15 h25
	Récréation Récupération des élèves dans la cour		Récréation Récupération des élèves dans la cour
M3	10 h 05– 11 h	S3	15 h 40 – 16 h 35
M4	11 h 05– 12 h 00		Pas de cours après 16h35 (transports scolaires)

b. Conditions d'accès :

Pour des raisons de sécurité :

- A chaque sonnerie, un personnel de la Vie Scolaire est présent au portail pour vérifier les entrées et les sorties des élèves.
- Le portail est ouvert en début de demi-journée ainsi que durant les 5 minutes d'intercours et au début des récréations.
- Les élèves ne sont autorisés à entrer dans et sortir de l'établissement que par le portail. Tout autre accès leur est strictement interdit.
- Il est souhaitable qu'une fois sortis, les élèves se dispersent rapidement et aient l'attitude correcte et respectueuse d'un collégien sur le parvis et aux abords du collège dans la mesure où **ils engagent l'image et la sécurité de l'établissement**.
- Les élèves ont obligation à chaque passage de montrer leur carnet de correspondance (qui constitue leur **document d'identité scolaire**) muni de leur photographie. L'élève qui a oublié son carnet se verra délivrer un laissez-passer.
- Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil et signer le registre des visites.

En outre, aucune personne ne peut, en application de la loi n°2010-1192 du 11.10.2010, pénétrer dans l'enceinte de l'établissement le visage dissimulé. L'interdiction du port de tenues ou signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est énoncée à l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation.

Enfin, les élèves se présenteront au collège dans une **tenue correcte, adaptée au contexte scolaire**. **Il est interdit d'avoir la tête couverte à l'intérieur des locaux.**

c) Utilisation des locaux et espaces :

La présence des élèves dans les classes, les couloirs, escaliers, le hall et la cour n'est pas autorisée en dehors des heures de cours sauf autorisation.

L'accès des élèves au service administratif (Direction, Secrétariat, Intendance) et à la salle des professeurs est essentiellement limité aux heures de récréation et l'élève y vient seul.

Les sanitaires des étages sont fermés pendant tout le temps scolaire y compris la pause méridienne (12h-13h30), mais ils sont accessibles exceptionnellement sur autorisation d'un adulte et doivent impérativement être refermés.

L'utilisation de l'ascenseur est assujettie à un motif médical avéré. Les élèves y accèdent sur autorisation d'un adulte qui leur confie une clé. **Un seul accompagnateur est toléré pour accompagner l'élève.**

d) Règles de circulation dans l'établissement :

Aux intercourrs, les élèves doivent se déplacer d'une salle à une autre dans le calme, sans bousculade. Les enseignants les accueillent sur le seuil de leur salle afin que l'entrée en cours s'effectue calmement.

Les personnels de vie scolaire veillent au bon déroulement des déplacements des élèves par une surveillance mobile et active.

e) Modalités de déplacement vers les installations extérieures / sorties scolaires :

Qu'il s'agisse de trajets réguliers vers des installations sportives extérieures, ou de visites pédagogiques ponctuelles dans différents lieux (musées, instituts, palais de justice etc...), les enseignants prennent en charge et ramènent leur groupe au collège. **Les mêmes règles de comportement que dans le collège s'appliquent lors de ces déplacements.**

f) Comportement dans l'enceinte de l'établissement :

Le respect des biens collectifs et individuels constitue une nécessité absolue pour tous les élèves et ressort de **l'éducation partagée entre les responsables légaux et les personnels de l'établissement**. La responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des articles 1382 et 1384 du Code Civil en cas de dommage causé aux biens de l'établissement. En outre, toute dégradation ou vol de matériel collectif ou individuel donnera lieu à une sanction. **Concernant les dégradations volontaires ou vols de matériel collectif, il sera demandé aux responsables légaux un remboursement des frais engagés par l'établissement pour la remise en état.**

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols d'objets personnels ou d'espèces.

Il est strictement **interdit d'introduire dans le collège des objets dangereux** : objets tranchants, lasers, pétards, fumigènes, bombes aérosol, pierres etc...

Conformément à la loi, l'introduction et la consommation dans tout l'établissement et aux abords de celui-ci de produits stupéfiants, tabac, alcool, sont expressément interdites, comme l'usage des cigarettes électroniques.

La consommation de nourriture (y compris friandises et chewing-gums) est interdite **à l'intérieur des locaux.**

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 **interdit l'utilisation du téléphone portable et de tous les équipements terminaux de communication électronique** tels que les montres connectées, tablettes etc... **dans l'enceinte des collèges sur toute la durée du temps scolaire, ainsi que durant toutes les activités scolaires ayant lieu à l'extérieur de l'établissement.** Les appareils doivent demeurer éteints et rangés.

Les seules dérogations possibles à cette règle au collège Jean Renoir concernent :

- l'usage pédagogique ponctuel d'outils numériques personnels encadré par les enseignants du collège, qui fera l'objet en amont d'une communication aux familles par le biais du carnet de correspondance.

- dans le cadre des voyages scolaires, la possibilité pour les élèves d'utiliser leur téléphone sur certaines plages horaires décidées par les enseignants accompagnateurs.

Pour des raisons de sécurité et de droit à l'image, est rappelée l'interdiction absolue de faire circuler des photographies de membres de la communauté éducative sur les réseaux sociaux, instantanés ou pas.

Toute contravention à ces règles entraîne la confiscation automatique de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement ou d'éducation pour la demi-journée (externe) ou la journée (demi-pensionnaire). Tout appareil confisqué est confié est placé dans le coffre de l'administration et restitué au contrevenant au secrétariat contre signature.

Le respect de l'environnement et la collaboration au maintien de la propreté dans tous les espaces s'impose à tous les élèves.

g) Utilisation des casiers

Les élèves demi-pensionnaires (forfait 4 jours et 3 jours) pourront se voir attribuer un casier pour deux élèves si leur nombre est suffisant en début d'année. Priorité est donnée aux élèves de 6ième, puis 5ième etc... Ils doivent se munir d'un cadenas (éviter le

cadenas à code peu fiable) et chaque élève possède sa propre clé. Le choix du binôme est libre. Le casier est attribué par les seuls CPE. Si un élève s'attribue seul un casier, le cadenas sera automatiquement coupé.

Les élèves externes qui auraient un problème de santé peuvent formuler une demande écrite de casier auprès du C.P.E. Il lui sera éventuellement attribué après validation de l'infirmier.

Le collège ne peut être tenu responsable de ce que l'élève stocke dans son casier.

2. Organisation et suivi des études.

Le collège est un lieu d'apprentissage de connaissances, de compétences et de codes sociaux destiné à promouvoir la réussite de tous. Les personnels et les responsables légaux contribuent en complémentarité à l'éducation des jeunes. **Les responsables légaux doivent veiller à ce que les conditions nécessaires à la réussite de leurs enfants soient réunies.**

a) Conditions nécessaires à la réussite des élèves :

- **Arriver à l'heure** à chaque cours, **assister à tous les cours**, toutes les activités et tous les modules de soutien auxquels l'élève est inscrit.
- **Avoir son matériel** à chaque cours.
- Fournir le travail personnel indispensable, à commencer par un **travail continu et approfondi en cours** ainsi qu'une attention et une participation actives.
- La **consultation régulière de PRONOTE et la vérification par les responsables légaux de l'agenda-papier** de l'élève dans lequel il a **obligation de noter toutes les leçons et devoirs demandés par les professeurs.**
- La **vérification** de l'apprentissage des leçons et de tous les travaux demandés par les professeurs.

L'élève et sa famille ne peuvent en aucun cas refuser l'étude de certaines parties du programme de la classe, ni la présence à certains cours. **Seul l'enseignant est qualifié pour décider des contenus pédagogiques et didactiques.**

b) Modalités de remplacement des cours :

Afin de ne pas pénaliser les élèves en cas d'absence d'un professeur, l'établissement s'efforce d'organiser son remplacement en sollicitant les autres enseignants de la classe. **L'emploi du temps ainsi modifié** est vérifiable sur le logiciel PRONOTE et **s'impose bien entendu à tous les élèves.**

c) Modalités de contrôle des connaissances :

- Les élèves sont évalués régulièrement par les professeurs, les notes et la maîtrise des compétences sont saisies régulièrement par les professeurs dans le logiciel PRONOTE.
- **Tous les travaux demandés doivent être effectués : apprentissage quotidien des leçons**, exercices, contrôles en classe et DM (devoirs maison) qui **doivent être remis à la date prévue. Le devoir surveillé ou maison non fait sera fait ou rattrapé en retenue ou en classe, la note zéro ne pouvant concerner qu'une copie blanche ou nulle.**
- Des devoirs communs, des oraux et examens blancs sont organisés chaque année.

d) Modalités et supports de communication avec les responsables légaux :

- Premier outil de suivi de la scolarité des enfants, et de communication avec les équipes pédagogiques et éducatives, **le carnet de correspondance doit être contrôlé régulièrement par les responsables légaux** qui doivent veiller à sa **bonne tenue** (couverture plastifiée, photographie de l'élève, emploi du temps, autorisations de sortie) et **le signer.**
- **Le logiciel PRONOTE** qui permet en particulier la **réception de messages** transmis par les personnels du collège, la consultation du **cahier de textes**, de **l'emploi du temps** de la classe mis à jour si nécessaire et des **notes doit être, dans la mesure du possible, régulièrement consulté par les responsables légaux.** L'accès se fait à l'aide d'un code fourni en début d'année, un pour les responsables légaux, un autre pour l'élève. **CE CODE EST A CONSERVER PRECIEUSEMENT.**
- Afin de limiter les frais postaux, et de favoriser une communication directe et instantanée, il est demandé aux familles de fournir des **numéros de téléphone** valides, si possible **une adresse mail**, et de **signaler tout changement** au secrétariat dans les meilleurs délais.
- Les **bilans périodiques** (bulletins trimestriels) sont transmis en mains propres aux responsables légaux au moins au premier trimestre, et sinon par voie postale ou numérique.
- Le **site internet du collège** permet de suivre toute l'actualité du collège.

e) Le Centre de Documentation et d'Information.

Le CDI est un lieu de recherche, de travail autonome, d'ouverture culturelle, de ressources, de formation à la maîtrise de l'information, de lecture et d'incitation à la lecture, et une bibliothèque de prêt.

Silence, respect du travail des autres, respect du matériel en sont les règles de base.

f) L'animation et l'éducation à la vie démocratique :

- le **C.V.C** (Conseil de la Vie collégienne) : composé d'élèves, de personnels du collège et de responsables légaux, il se réunit régulièrement et réfléchit à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement.
- le foyer Socio-éducatif, **FSE**, du collège : il organise des événements, et propose des clubs sur le temps de midi ou après les cours.
- **l'UNSS (association sportive)** : L'association sportive du collège permet aux élèves volontaires de l'établissement de pratiquer l'activité physique de leur choix en compétition ou loisir. Son but est, de développer les valeurs éducatives du sport, l'apprentissage de la vie associative et du vivre ensemble. Elle se déroule les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi entre 12h00 et 13h00 et le Mercredi après-midi pour les compétitions. L'assiduité et la tenue de sport sont obligatoires.
- le **CESC**, Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté : composé de personnels, d'élèves, de responsables légaux, il propose des actions de prévention de la violence, de l'usage du tabac et des drogues et des jeux dangereux, et des actions d'information relatives à l'éducation à la santé et à l'hygiène.

g) Les dispositifs d'accompagnement et de soutien :

Ils font l'objet d'un contrat signé par l'élève et ses responsables légaux. L'établissement propose :

- **Devoirs faits :**

Le dispositif est proposé tous les jours sauf le mercredi, dès que possible en fonction de l'emploi du temps des classes. Il consiste principalement en une aide méthodologique.

- **Le tutorat interne :**

Il vise à aider les élèves en difficulté de comportement à retrouver leur motivation dans le cadre d'un entretien hebdomadaire avec un personnel enseignant ou d'éducation.

- **La fiche de suivi temporaire :**

Son format est individuel, adapté aux besoins, et vise des objectifs précis validés par l'élève, les responsables légaux et l'équipe pédagogique et éducative.

h) Les stages :

Les élèves de 3^{ème} ont obligation de réaliser un **stage d'observation professionnelle d'une semaine**, dans le cadre d'une convention entre le collège et une entreprise **qu'il appartient aux élèves de contacter**.

Certains élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} ont la possibilité d'effectuer des **mini-stages** en Lycée Professionnel ou en entreprise dans le cadre du **parcours avenir**.

3- Organisation de la Vie Scolaire

a- Le carnet de correspondance.

Le carnet de correspondance est un document personnel et officiel, attestant de l'identité scolaire. Il est **l'outil privilégié de communication entre les familles**, l'équipe éducative et administrative. Il permet :

- D'entrer et sortir du collège.
- De suivre absences, retards, et mouvements de l'élève.
- La correspondance entre la famille et le collège (demande de rendez-vous) et réciproquement.

Chaque élève doit l'avoir constamment avec lui. Le carnet ne doit comporter ni graffitis, ni dessins, ni autocollants. L'élève doit le présenter régulièrement à ses responsables légaux et **spontanément** à toute demande d'un adulte.

En cas de nécessité de renouvellement pour saturation, usure, perte ou dégradation, le tarif de remplacement est validé en conseil d'administration.

b. Gestion des retards et absences.

Les responsables légaux doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les élèves soient ponctuels (à l'heure) et assidus (présents à tous les cours), ce qui est contrôlé en temps réel informatiquement tout au long de la journée. Selon la circulaire du 24 décembre 2014, les responsables légaux sont informés par téléphone des absences de leur enfant dans les meilleurs délais.

- Les retards :

Ils sont interdits. Néanmoins, en cas de problème de transport avéré ou d'événement grave, l'élève sera autorisé à entrer en cours si le retard n'excède pas 10 minutes. **Dans tous les autres cas, l'élève en retard ne sera pas admis en cours. Il se présentera au bureau de la Vie Scolaire et devra effectuer un travail.**

L'élève doit faire renseigner et signer le **billet de retard** le soir même à ses responsables légaux et le rapporter le lendemain matin au bureau de la vie scolaire.

- Les absences :

Toute absence doit être signalée par les responsables légaux le jour même et le plus tôt possible, par téléphone. A la suite d'une absence, quelle qu'en soit la durée, l'élève doit obligatoirement se présenter, **avant sa première heure de cours**, au bureau de la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance dans lequel les responsables légaux auront renseigné et signé un billet d'absence. Ensuite l'élève devra présenter de lui-même son carnet de correspondance à tous ses professeurs en début de cours et avoir **rattrapé ses cours et être à jour de son travail.**

Les retards et absences non justifiés et répétés seront sanctionnés (voir chapitre 5).

ATTENTION : leur nombre figure sur le bulletin trimestriel qui suivra l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité.

4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois déclenchent un signalement automatique à l'Inspection Académique, conformément à la loi du 13 janvier 2013.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information écrite à la Direction, et les périodes de vacances officielles doivent être respectées. Les départs en vacances anticipés et retours tardifs constituent **un manquement à l'obligation scolaire régie par la loi.**

c) EPS :

Les élèves doivent avoir une tenue de sport adaptée pour toutes pratiques sportives.

Tous les élèves sont a priori considérés aptes et doivent assister à tous les cours, comme pour les autres disciplines. Pour toute **inaptitude occasionnelle**, les responsables légaux utilisent la rubrique EPS du carnet. **L'inaptitude ne dispense pas automatiquement de la présence en cours. Le professeur en décidera selon les activités et le CPE validera l'autorisation d'absence dans le carnet et éventuellement l'autorisation de sortie pour les dispenses égales ou supérieures à un mois.**

Un certificat médical justifiant l'inaptitude totale ou partielle sera demandé pour une **dispense supérieure à une semaine.**

d) Régime des sorties

La surveillance des élèves confiés à l'établissement est assurée pendant la totalité du temps scolaire, définie par l'emploi du temps de l'élève. Elle recouvre les 2 demi-journées d'activité scolaire pour les élèves externes et la journée pour les demi-pensionnaires. **Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans l'emploi du temps.** Ils sont accueillis en salle d'étude ou au CDI.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de période scolaire (1/2 journée pour les externes, journée pour les demi-pensionnaires), l'élève pourra quitter le collège si ses responsables légaux ont signé l'autorisation au dos du carnet de correspondance.

Les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance à chaque entrée et chaque sortie du collège côté photo et emploi du temps sauf à la sortie de 16h30.

e)Hygiène/soin et urgences : L'infirmier est présent tous les jours. Le médecin scolaire peut être rencontré sur rendez-vous.

Selon l'article R3111-17 du code de santé publique, les responsables légaux ont obligation de fournir à l'inscription et au plus tard dans les 3 mois suivant l'inscription le carnet de santé ou tout document attestant de la situation de l'enfant au regard des **vaccinations obligatoires.**

Dans l'établissement, une hygiène et une tenue correcte, propre et adaptée au contexte scolaire sont attendues. Il est interdit de cracher dans et aux abords de l'établissement.

Tout accident, blessure ou malaise doit être immédiatement signalé au professeur pendant les cours, au bureau de la vie scolaire en dehors des cours. Les élèves ne doivent pas conserver de médicaments sur eux mais les confier à l'infirmier ou un CPE. **Ils ne peuvent prendre aucun médicament sans présence d'un personnel ni sans prescription médicale à jour.**

En cas de maladie chronique (allergies, asthme, diabète, épilepsie, migraines...), les responsables légaux DOIVENT IMPERATIVEMENT demander un PAI (projet d'accueil individualisé). Il permet la prise en charge au collège des soins de leur enfant.

L'infirmier reçoit les élèves durant les heures de cours uniquement s'ils sont munis d'un mot dans leur carnet de correspondance signé par leur professeur. Un accueil libre est possible durant les temps de récréation.

L'infirmerie est un dispositif destiné à la prévention et à la santé scolaire, en particulier le suivi des élèves en difficulté et à besoins éducatifs particuliers. Elle n'a pas vocation à soigner les élèves pour des affections courantes (maux de tête, rhino-pharyngite, douleurs ...) sauf si un protocole médical a été préalablement établi dans le cadre d'un PAI.

En cas d'urgence un élève accidenté pourra être transporté à l'hôpital par les services de secours. Les responsables légaux seront prévenus immédiatement, **il est donc indispensable de fournir des coordonnées téléphoniques fiables et signaler toute modification au secrétariat.**

En cas de maladie contagieuse de leur enfant, les responsables légaux doivent prévenir le collège de toute urgence. Seul le médecin traitant pourra autoriser le retour en classe.

L'assurance scolaire est vivement conseillée et est obligatoire pour les activités facultatives (voyages, sorties..) et pour couvrir les dommages.

4- Droits et obligations de chacun

L'Education nationale est un service public fondé sur les valeurs républicaines. Elle garantit :

- **La gratuité de l'enseignement** par la mise à disposition de biens collectifs nécessaires à la réussite de tous, l'investissement pour l'Etat dans la scolarité de chaque collégien pour une année s'élevant à **8410€ (donnée 2018)**.
- Les voyages et sorties scolaires facultatifs sont payants mais des subventions peuvent en réduire le coût et le **fonds social collégien** peut venir en aide aux familles en difficulté.
- **La qualité de l'enseignement** en offrant les meilleures conditions d'égal accès au savoir pour tous.
- **La laïcité** par le respect des personnes, de leurs croyances, de leurs opinions et de leur dignité.

Ainsi que pour tout adulte, le statut de collégien implique des droits et obligations. L'exercice de ces droits et devoirs constitue l'apprentissage de la citoyenneté.

Droits	↔	Devoirs
L'élève a le droit à l'éducation.	↔	L'élève a le devoir d'être assidu et ponctuel, d'apprendre sa leçon avant chaque cours, de participer au travail scolaire sous toutes ses formes en disposant du matériel nécessaire, de faire tous les travaux demandés, de rendre tous les devoirs à temps et de venir au collège dans une tenue adaptée .
L'élève a le droit de suivre les enseignements dans le calme, la sérénité et la sécurité.	↔	L'élève a le devoir de ne pas perturber le bon déroulement des cours, de la vie et de la sécurité de l'établissement (utilisation du téléphone portable, attitude provocatrice, déclenchement d'alarme, publication de photos strictement interdits etc...)
L'élève a le droit à la sécurité et à la protection de ses biens personnels.	↔	L'élève a le devoir de veiller à ses biens personnels et de ne pas porter atteinte aux biens de ses camarades (dégradation, vol...).
L'élève a le droit d'utiliser les moyens mis gratuitement à sa disposition.	↔	L'élève a le devoir de veiller aux biens collectifs (locaux, mobilier, matériel, ordinateurs, livres etc...) et d'en prendre soin sous peine d'assumer le coût des dégradations : réparations, remplacement etc...

L'élève a le droit à la considération et au respect , quels que soient son sexe, sa religion, sa culture, son orientation sexuelle, son apparence physique etc..	↔	L'élève a le devoir de respecter toutes les différences en s'interdisant tout propos ou tout geste à caractère sexiste, raciste, antisémite, xénophobe, homophobe, transphobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou un handicap.
L'élève a le droit à la dignité .	↔	L'élève a le devoir d'être poli et de respecter tous les personnels et tous les élèves en adoptant un langage et un comportement adaptés à la vie en collectivité et au cadre scolaire.
L'élève a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, de harcèlement, d'atteinte ou de brutalité physique ou verbale qui sont passibles de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.	↔	L'élève a le devoir de n'exercer aucune violence physique ou verbale envers ses camarades ou toute personne de l'établissement et d'avertir un adulte s'il est témoin ou victime d'actes de violence .
L'élève a le droit au respect de sa vie privée .	↔	L'élève a le devoir de protéger sa vie privée et celle des autres , en ne colportant pas d'informations privées, en ne se moquant pas d'autrui, en ne l'humiliant pas et en ne l'intimidant pas. ATTENTION AUX EFFETS PERVERS DES RESEAUX SOCIAUX.
L'élève a le droit de s'exprimer et d'être écouté et entendu individuellement et collectivement (délégués, Conseil de la Vie Collégienne et autres instances, droit de réunion par l'intermédiaire des délégués).	↔	L'élève a le devoir d'écouter les autres, de les laisser s'exprimer, de demander la parole et d'attendre de l'obtenir .
L'élève a le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion .	↔	L'élève a le devoir de venir au collège dans une tenue correcte et compatible avec le principe de laïcité .

=>Les responsables légaux engagent leur responsabilité et, en tant que **premiers éducateurs**, sont appelés à jouer pleinement leur rôle dans l'assiduité, la ponctualité, les résultats, l'attitude, l'hygiène de vie de l'enfant (sommeil, alimentation, exposition aux écrans...) et le **suivi de leur scolarité**. Ils sont aussi partenaires du collège en participant activement à son bon fonctionnement, à ses instances, aux consultations et aux réunions organisées à leur intention.

5- Mesures d'encouragement et de prévention. Punitions et sanctions.

a. Les mesures d'encouragement et de valorisation :

- Les mentions positives sur les bilans périodiques (encouragements, compliments, félicitations) ou le carnet de correspondance
- La cérémonie de remise des diplômes.

b- Mesures de prévention.

- La commission éducative
- Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle permet à l'élève, accompagné de sa famille et de l'établissement, de s'interroger sur le sens de sa conduite et les conséquences de ses actes pour lui et pour autrui. Elle tente d'apporter des solutions éducatives personnalisées et invite l'élève à s'engager à modifier son comportement.
- Sa composition est arrêtée par le Conseil d'Administration : un personnel de Direction, le CPE, l'infirmier, les enseignants concernés, le professeur principal, un parent délégué, les responsables légaux de l'élève et l'élève.
- La signature d'un contrat d'engagements.
- Le tutorat interne par un adulte du collège ou externe (PRE).
- La mise en place d'une fiche de suivi individuelle ou livret de suivi.
- La mise en horaires bloqués pour rattraper son travail (8h-16h30 tous les jours).
- La mise en stage.

c. Punitons et sanctions.

Tout fait d'indiscipline, toute transgression ou manquement au règlement intérieur entraîne selon son caractère de gravité, l'application d'une punition scolaire ou d'une sanction disciplinaire. **Attention : ceci concerne aussi les altercations, bagarres et situations de harcèlement qui surviennent en dehors de l'établissement et du temps scolaire.**

Un élève du collège Jean Renoir le reste 7j/7 et 24h/24 et aura à répondre devant les instances de l'établissement aussi bien d'actes répréhensibles commis dans l'enceinte du collège sur le temps scolaire qu'à l'extérieur hors du temps scolaire s'ils sont liés à sa qualité d'élève. A CE SUJET, LES ELEVES SONT INVITES A FAIRE UN USAGE TRES PRUDENT DES RESEAUX SOCIAUX et toute situation délicate doit être immédiatement signalée aux CPE.

Selon le principe de légalité, toute punition ou sanction est obligatoirement inscrite dans le présent règlement intérieur.

Toute punition ou sanction a pour finalité de **promouvoir une attitude responsable de l'élève et de lui permettre de s'interroger sur sa conduite** en prenant conscience des conséquences de ses actes.

Pour garantir la continuité des apprentissages, **toute exclusion de la classe ou de l'établissement doit donner lieu à des travaux et au rattrapage des cours manqués.**

Le manque de respect vis-à-vis d'un membre de la communauté éducative devra faire a minima l'objet d'excuses selon la situation.

c1- Les punitons (mesures d'ordre intérieur).

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les enseignants, par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, ou à la demande d'un personnel administratif ou agent technique. Elles se traduisent par :

- une observation dans le carnet de correspondance sachant que **TOUTES MATIERES CONFONDUES, 3 travaux non faits, 5 oublis de matériel entraînent 1h de retenue.**
- un devoir supplémentaire.
- une retenue, **obligatoirement accompagnée d'un devoir ou d'un exercice à remettre à l'assistant d'éducation ou à l'enseignant qui surveille.**

Si l'élève n'effectue pas sa retenue, elle sera doublée. Si l'élève ne se présente pas à cette deuxième convocation, il fera l'objet d'une sanction.

3 retards dans le trimestre entraînent 1 heure de retenue. Au-delà de 3 retards, les responsables légaux sont convoqués et une sanction pourra être prononcée.

3 oublis de carnet dans le trimestre entraînent 1 heure de retenue. Au-delà de 3 oublis, les responsables légaux sont convoqués et une sanction pourra être prononcée.

- des travaux d'intérêt collectif.
- En cas de contravention à la loi rappelée en 1/f : confiscation du téléphone portable ou de tout autre équipement personnel de communication électronique durant une demi-journée pour un élève externe ou une journée pour un demi-pensionnaire.
- une exclusion de cours, qui doit être justifiée par **un manquement grave empêchant le bon déroulement du cours.** Elle doit être tout à fait **exceptionnelle. Les responsables légaux sont informés par téléphone par l'enseignant qui a exclu l'élève ou par le CPE, et éventuellement convoqués. L'élève devra rattraper le cours.**

- c2. Les sanctions (définies selon la loi).

Elles concernent des manquements graves aux obligations des élèves et relèvent de l'autorité des instances disciplinaires : chef d'établissement ou conseil de discipline.

Conformément aux 2 décrets n°2011-728 et n°2011-729 du 24/06/2011 et articles R421-10 et D511-32) :

- Une **procédure contradictoire** permettra à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer, de se défendre. Les responsables légaux sont entendus s'ils le souhaitent. Toute sanction sera motivée et expliquée.
- Comme la punition, la **sanction est individuelle.** Individualiser une sanction, c'est tenir compte du degré de responsabilisation de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que les antécédents en matière de discipline.
- **La sanction est proportionnelle à l'acte commis.**

- **Tout fait de violence verbale ou physique à l'encontre d'un personnel de l'établissement entraîne le déclenchement d'une procédure disciplinaire.**

Echelle officielle des sanctions :

- **l'avertissement** (conservé dans le dossier scolaire de l'élève pendant un an).
- **le blâme** (conservé dans le dossier scolaire de l'élève pendant un an).
- **l'inclusion – exclusion** : l'élève est exclu du groupe-classe mais reste au collège (*accueil possible pour les Neuillois au PRE*) pour y effectuer des travaux variables selon les situations, et une rédaction liée à son comportement qui sera évaluée.
- **la mesure de responsabilisation**, exécutée dans ou hors de l'établissement, en dehors des heures d'enseignement. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée ne pouvant excéder 20h.
- **l'exclusion temporaire** (8 jours maximum) de l'établissement et/ou de la demi-pension prononcée par le chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.
- **l'exclusion définitive de l'établissement**, prononcée par le conseil de discipline, éventuellement assortie d'un sursis. En attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline, le chef d'établissement peut interdire à l'élève l'accès au collège par mesure conservatoire.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :